

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PIÉMONT OLORONNAIS

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2015

Présents : MM. BERNOS, MORA, LEES, Mme COIG, CASABONNE, BARRERE-MAZOUAT, Mme ARTIGAU, Mme SAGE, TEULADE, IDOIEPE, LABORDE, KELLER, SOUMET, AURISSET, Mme BESSONNEAU, LACRAMPE, Mme DEL PIANTA, Mme MICHAUT, ADAM, Mme BONNET, DALL'ACQUA, Mme POTIN, Mme ETCHENIQUE, LABARTHE, Mme SARTOLOU, UTHURRY, GAILLAT, Mme GIRAUDON, BAREILLE, Mme MIQUEU, Mme MIRANDE

<u>Pouvoirs</u> :	Anne VOELTZEL	à	André BERNOS
	Marianne PAPAREMBORDE	à	Laurent KELLER
	Cédric LAPRUN	à	Aimé SOUMET
	Sandrine HIRSCHINGER	à	Bernard AURISSET
	Marc OXIBAR	à	Michel ADAM
	Hervé LUCBEREILH	à	Daniel LACRAMPE
	Dominique FOIX	à	Denise MICHAUT
	Gérard ROSENTHAL	à	Maylis DEL PIANTA
	Marylise GASTON	à	Bernard UTHURRY
	Jean-Pierre TERUEL	à	Martine MIRANDE

Suppléants : Daniel MEDOU-MARERE suppléant de Christophe GUERY

Excusés : Pierre CASAUX-BIC, France JAUBERT-BATAILLE, Gérard LEPRETRE, Fabienne MENE-SAFRANE, Rosine CARDON, Pierre SERENA, Didier CASTERES

REÇU

RAPPORT N° 151217-12-PER- le 24 DEC. 2015

SOUS-PRÉFECTURE  
OLORON S<sup>T</sup>E MARIE

### SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES : OBLIGATION DIFFEREE

M. LACRAMPE précise que la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 mars 2010 impose, à partir de 2015, l'élaboration de schémas de mutualisation des services.

Le 25 septembre 2014, le Conseil Communautaire a adopté le principe de la démarche de constitution de ce schéma dont les objectifs poursuivis, dans la réflexion, la concertation, la co-construction avec les communes-membres et à partir notamment d'un état des lieux des mutualisations existantes de l'exercice actuel des compétences et des besoins identifiés sont de :

- Réaliser des économies de moyens
- Créer une meilleure équité dans l'accès des usagers aux services
- Renforcer les équipes et valoriser les compétences des agents
- Conforter le bloc local et la solidarité
- Articuler cette mutualisation à un projet de territoire et un pacte financier et fiscal.

Or, plusieurs éléments ont contrarié significativement cette volonté politique :

- La survenance des élections municipales et la mise en place de nouvelles gouvernances ;
- Fin 2014, le désengagement de l'Etat : arrêt de l'instruction gratuite des actes d'urbanisme, abandon de l'assistance gratuite à l'ingénierie des communes en matière de voirie (ATESAT) ;
- La CCPO était alors obligée de s'organiser pour pallier la carence de l'Etat et permettre aux communes, de continuer à bénéficier, à moindre coût, de ces services majeurs en termes de développement des communes et de cadre de vie ;
- L'absence d'un Projet de Territoire -actuellement en cours de réalisation à la CCPO- définissant les orientations stratégiques en matière d'application et de développement des politiques publiques menées ;
- La préparation de la fusion des intercommunalités, suite notamment à la publication de la loi NOTRe du 7 Août 2015, à la communication du projet préfectoral de Schéma de Coopération Intercommunale le 2 octobre 2015 et à la fin de l'étude (restitution à venir) menée par les intercommunalités impactées pour réfléchir et régler activement et collectivement les problématiques fiscales, financières et organisationnelles nécessaires à la création d'une nouvelle Communauté de Communes du Haut Béarn.

Les conditions n'étant manifestement pas réunies, force est donc de constater matériellement l'impossibilité d'élaborer véritablement un Schéma de Mutualisation et d'appliquer stricto sensu les dispositions de l'article 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il n'empêche que malgré tout l'intention d'appliquer la loi persiste. Plusieurs faits doivent être constatés et valorisés pour arriver à rendre concret et opérationnel ce schéma à l'horizon fin 2016 :

1) Le rapprochement avec la ville-centre d'Oloron pour explorer les champs d'activités fonctionnels et opérationnels des deux collectivités, identifier les possibles mutualisations et les rendre effectives en ayant comme objectif commun d'en faire profiter selon les modalités à déterminer les communes-membres. La mise en oeuvre de la coopération technique en matière d'ingénierie Voirie est déjà un pas déterminant sur le chemin d'une dynamique de mutualisation concertée, partagée et généralisée sur notre territoire et au-delà.

Une plateforme mutualisée de services publics pourrait ainsi être proposée aux communes qui pourraient être intéressées.

2) 2016 sera l'année de la mise en œuvre opérationnelle au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la nouvelle Communauté de Communes. En effet, au-delà des résistances ou blocages constatés, l'avènement de cet EPCI semble assez inéluctable. Il y a donc lieu de continuer à y travailler, dès maintenant, dans l'intérêt général et l'avenir du territoire du Haut Béarn, selon une méthode politique et technique à arrêter rapidement.

Le schéma de mutualisation, rattaché à un projet de territoire à finaliser et à un pacte financier et fiscal à définir, procédera de cette démarche d'anticipation et d'organisation et l'accompagnera inévitablement tout au long.

3) Un Comité de Pilotage -tel que préconisé en 2014- composé d'une représentation de maires et de techniciens pourrait d'ores et déjà – et sur ces bases- réfléchir à ce qui pourrait ou pas être mutualisé dans l'intérêt général des communes et de son intercommunalité.

Le rapporteur entendu, et fort de ces constatations,

Oui cet exposé,

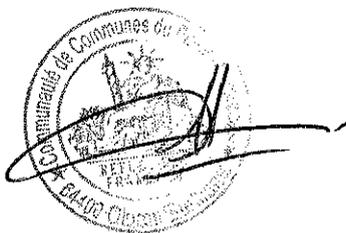
**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité**

- **DECIDE** de concentrer les efforts et l'action sur la réussite de la fusion et la constitution de la nouvelle entité communautaire du Haut Béarn
- **CONSTATE** l'impossibilité factuelle de bâtir un schéma de mutualisation pertinent et **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de bien vouloir accepter son report à l'année 2017

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 17 Décembre 2015

Suivent les signatures

Affiché le 28.12.2015



Le Président

Daniel LACRAMPE

REÇU

le 24 DEC. 2015

SOUS-PRÉFECTURE  
OLORON STE MARIE